

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 7900753DACE14114

**DOW AGROSCIENCES S.A.S
6, rue Jean-Pierre Timbaud
« Le Campus » - Bât A – Montigny-Le-Bretonneux
78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intrans : 7900753 - LONTREL 100

AMM n° 7900753

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 7900753 Nom commercial : LONTREL 100

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 7900753

Firme détentrice : DOW AGROSCIENCES S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Composition : Clopyralid 100 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0247 du 1er août 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer de produit contenant du clopyralid :
- " plus d'une fois par an à la dose de 1,25 L/ha (125 g sa/ha) sur crucifères oléagineuses et maïs (à partir du 1er avril pour le maïs),
- " plus d'une fois par an à la dose de 1 L/ha (100 g sa/ha) sur cultures porte-graines mineures,
- " plus d'une fois tous les 2 ans à la dose de 1,25 L/ha (125 g sa/ha) sur forêt, betterave potagère, lin et sorgho.
- Pour les cultures sur lesquelles l'utilisation de clopyralid n'est pas autorisée, respecter un délai de 125 jours entre l'application du produit et le semis ou la plantation.

Délai de rentrée : 6 heures en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006.

La demande de modification d'emploi visant à lever la restriction d'une application tous les 2 ans sur betteraves industrielles et fourragères et sur colza d'hiver de la préparation LONTREL 100 est accordée.

Dénominations commerciales

LONTREL 100, LONTREL F

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application (stade de croissance et saison) : BBCH 10-39 (de début avril à l'été).
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

USAGE **15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage**

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application (stade de croissance et saison) : BBCH 30-51 (printemps : à partir du 15 février).
 - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,